

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération
n°9-2022
Point 4.1.2

Point 4.1.2 de l'ordre du jour

Concession de logement par nécessité absolue de service – Modification de concession

EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime juridique applicable aux universités en matière de concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) et pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte (cf. décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, arrêté du 22 janvier 2013, arrêté du 31 décembre 2020 et articles R2124-65 et 68 du code général de la propriété des personnes publiques) accorde aux autorités délibérantes de l'établissement la compétence d'attribution de ces concessions par nécessité absolue ou par occupation précaire avec astreinte. C'est dans ce cadre que le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur l'attribution et le changement de concession de logement par nécessité absolue de service sur les différents sites de l'université, dans le respect de la charte des agents logés.

Bâtiment INSPE - Colmar :

Des travaux de réaménagement sont prévus dans l'un des 2 logements de fonction attribué pour NAS du site de Colmar qui est actuellement inoccupé suite au départ à la retraite de l'agent logé. Durant ces travaux, l'INSPE propose, alors que le remplacement de cet agent logé est impératif pour le bon fonctionnement de la composante concernée (INSPE), que le nouvel agent logé occupe un logement non prévu pour NAS en attendant de pouvoir intégrer le logement rénové.

Caractéristique du logement :

- Appartement de 5 pièces avec une surface de 200,25 m²
- Situé au 12 rue Messimy 68 025 Colmar

Concession de logement :

- Date de début : 1^{er} février 2022
- Agent logé entrant :

Cette concession de logement, à titre temporaire pour ce logement de fonction, est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et des fonctions de gardiennage.

Dès finalisation des opérations de travaux dans le logement prévu pour NAS situé sur le site de Colmar, une nouvelle délibération sera établie.

Site du Studium :

Agent logé entrant : M.

Agent logé sortant : /

Concession de logement comprenant un appartement de 3 pièces avec une surface de 98 m², un espace de stockage et un garage situé dans la cour logistique.

Situé au 2 rue Blaise Pascal – 67 000 STRASBOURG

Date de début de concession : 1^{er} avril 2022.

Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et des fonctions de gardiennage.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'attribution et le changement de concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) décrit ci-dessus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

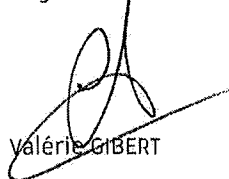
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT